

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
110 AVENUE DES MYOSOTIS  
TRAVAUX SUR BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT**

**DST-CD/SF  
n° ST2024-ARR.085  
Ville de Montfermeil**

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,  
**Vu** la demande formulée par GPGE en date du 03 avril 2024,  
**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,  
**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre des travaux d'entretien des réseaux d'assainissement, au droit du n° 110, avenue des Myosotis.  
**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation pour lesdits travaux, effectués par l'entreprise :

**ASIVT – 69 avenue des Sciences – 93370 MONTFERMEIL**

**Pour le compte de :**

**L'EPT GRAND PARIS GRAND EST – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 Noisy-le-Grand**

**Tél : 01.41.70.30.06**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du lundi 22 avril 2024 jusqu'au vendredi 26 avril 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, au droit du n° 110, avenue des Myosotis, des deux côtés de la voie.

**ARTICLE 2**

**À partir du lundi 22 avril 2024 jusqu'au vendredi 26 avril 2024 inclus**, la circulation, avenue des Myosotis, sera interdite, sauf aux véhicules de l'entreprise et de secours de 8h00 à 17h00.  
En dehors de cette tranche horaire, la circulation sera autorisée uniquement aux riverains et un pont lourd engravé dans les enrobés sera posé sur la tranchée.  
La déviation se fera par l'avenue des Charmilles, l'avenue des Coquelicots et l'avenue Gabriel Péri.  
Une pré signalisation « RUE BARREE SAUF RIVERAINS » sera installée à l'intersection de l'avenue des Myosotis et l'avenue des Charmilles.

**ARTICLE 3**

À partir du lundi 22 avril 2024 jusqu'au vendredi 26 avril 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation règlementaire, sera dévié côté opposé aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 08 avril 2024.

POUR AMPLIATION

Pour Le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au maire,

**Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 17 AVR. 2024

Montfermeil, le 17 AVR. 2024

Pour le Maire, par délégation



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.